

FORMATION : Osez vous former sereinement

Un conseil,
une question ?
Contactez-nous

Vous souhaitez monter en compétences, devenir agri-manager ou vous former aux nouvelles techniques agricoles ? Vous pouvez vous absenter pour tout type de formation. Nous assurons votre remplacement. Des aides financières existent.



SOYEZ ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

Vous participez à une formation en lien direct avec le développement agricole et rural ? Vous pouvez alors **bénéficier sous conditions d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement**, avec le concours du Cas-DAR du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Pour en savoir plus, prenez contact avec votre Service de Remplacement.

SAPEUR-POMPIER + VOLONTAIRE = MOI AUSSI

Vous voulez devenir sapeur-pompier volontaire ? **Nous vous accompagnons dans votre projet !** Les sapeurs-pompiers volontaires sont les piliers du maillage territorial en matière de secours et d'assistance, sur tout le territoire et particulièrement en zone rurale. 5 000 agriculteurs sont engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires. Pour faciliter l'engagement et la formation des agriculteurs voulant devenir sapeurs-pompiers volontaires, **un dispositif de remplacement existe**. Renseignez-vous auprès de votre Service de Remplacement.

BÉNÉFICIEZ DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE FORMATION

Tout chef d'entreprise imposée au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il participe à des actions de formation professionnelle (Loi du 2 août 2005 en faveur des PME).

Bénéficiaires

Exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire des entreprises individuelles, des sociétés de personnes et des sociétés commerciales. Les associés de ces sociétés sont concernés par le dispositif.

Aide

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise. Les agriculteurs regroupés en GAEC bénéficient chacun d'un crédit de 40 heures.

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise si celle-ci est soumise à l'impôt sur les sociétés, sinon sur l'impôt sur le revenu des associés. Pour les exploitations individuelles, le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu du contribuable.

Dans tous les cas, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Démarche et justificatifs

Pour bénéficier du crédit d'impôt, lors de sa déclaration d'impôt, le bénéficiaire doit renseigner la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01, téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Celle-ci doit être déposée auprès du comptable de la direction générale des impôts.